

# SFC - SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE

**Année 2023**

**Règlement de la Bourse de Recherche**

**« Pathologies cardiaques congénitales,  
foétales et pédiatriques »**

**Proposé par la Filiale de Cardiologie Pédiatrique et  
Congénitale de la Société Française de Cardiologie**

**Montant = 12 000 €**

**De la FCPC avec le soutien de l'association Petit Cœur de  
Beurre**

Le dossier de candidature devra être envoyé par mail à : [prix-bourses@sfc cardio.fr](mailto:prix-bourses@sfc cardio.fr)

<p><b><u>Date limite de dépôt des candidatures :</u></b> <i>Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas pris en considération</i></p>	<p><b>31 octobre de l'année en cours</b></p>
<p><b>Composition du Jury</b></p>	<p><b>Novembre de l'année en cours</b></p>
<p><b>Désignation du Lauréat</b></p>	<p><b>20 Décembre de l'année en cours</b></p>

# RÈGLEMENT

## Article 1 : Thème et nature du projet

Promouvoir les projets de recherche en Cardiologie Congénitale et Pédiatrique au sein de la FCPC. Le thème du projet doit porter sur les pathologies cardiaques congénitales du fœtus, de l'enfant et de l'adulte.

Les projets multicentriques de recherche clinique, fondamentale ou translationnelle et faisant collaborer plusieurs centres de cardiologie congénitale affiliés à la FCPC seront privilégiés.

## Article 2 : Dotation

La dotation de **12 000 €**, sera versée en deux fois :

- 65 % du montant sera versé lors de la remise de la Bourse au cours des Journées Européennes de la SFC qui se dérouleront du 11 au 13 janvier 2023 à Paris.
- Le solde de 35% sera versé six mois plus tard au vu de l'état d'avancement des travaux visé par un rapport d'activité validé par le jury ayant attribué la Bourse.

Ce montant pourra être versé à une Fondation, une Société Savante, une association reconnue d'utilité publique, INSERM, CNRS, loi 1901... dans le respect de l'application de la loi du 29 décembre 2011 du renforcement de la sécurité sanitaire du médicament.

## Article 3 : Conditions de candidature

### ***Sont autorisés à concourir :***

Les membres de la FCPC à jour de cotisation, qu'ils soient ;

- Internes
- Médecins
- Chefs de clinique assistant et Assistants hospitalo-universitaire et Spécialistes
- Chercheurs

### ***Ne sont pas autorisés à concourir :***

- Les Professeurs des universités / praticiens hospitaliers, Maître de conférences des Universités, âgés **de 40 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours**
- Les Directeurs de Laboratoires ou d'unité de recherche
- Les titulaires de diplômes de même niveau

## Article 4 : Engagement du lauréat

En acceptant la Bourse, le Lauréat s'engage à :

- Venir personnellement recevoir la Bourse lors la remise officielle,
- Réaliser son travail dans un délai de douze mois,
- Présenter son travail dans un des congrès de la SFC, en sachant qu'il pourra être analysé pour publication dans « Archives of Cardiovascular Disease » selon un processus accéléré,
- Faire mention de l'origine de la Bourse dans les publications issues du travail récompensé,
- Présenter s'il y a lieu, un avis favorable du Comité de Protection des Personnes et une autorisation de l'ANSM et à respecter les conditions requises par la Loi Jardé (La

loi n°2012-300 du 5 mars 2012).

- En cas de mise au point d'une invention, brevetable ou non, à accepter la copropriété de la Filiale de Cardiologie Pédiatrique et Congénitale de la Société Française de Cardiologie et du Lauréat, lesquels arrêteront, par contrat séparé, un règlement de copropriété.

### **Article 5 : Dossier de candidature**

Le dossier disponible sur [www.sfcardio.fr](http://www.sfcardio.fr) comprend :

- Une demande de candidature en français.
- Un curriculum vitae.
- La liste des publications de l'équipe d'accueil des cinq dernières années.
- Un exposé du programme de recherche en 5 pages maximum en français
- Un résumé en une page du programme de recherche en français (maximum 400 mots).
- Une documentation attestant que l'ensemble du matériel nécessaire au projet est disponible.
- Une attestation du directeur du laboratoire ou de l'unité clinique que tous les moyens nécessaires à l'étude seront disponibles lors de l'arrivée du candidat.
- Un calendrier prévisionnel du programme de recherche.
- Une attestation sur l'honneur engageant le candidat à se désister de la bourse de la FCPC s'il reçoit une autre bourse sur le même sujet de plus de 6.000 €. doit être fournie lors du dépôt de candidature.
- Le nom, les coordonnées de la personne référente et les coordonnées bancaires de l'organisme désigné comme gestionnaire de la bourse.

**Nota** : Le dossier de candidature doit montrer précisément ce que sera l'activité scientifique du candidat et sa contribution au projet. Les dossiers d'équipe pour des projets communs dans lesquels l'activité spécifique et personnelle du candidat ne serait pas claire seront rejetés. Les dossiers pour lesquels le candidat n'aurait qu'une activité d'organisation ou de collection de données seront rejetés.

Il est adressé à la **SFC** par e-mail : [prix-bourses@sfcardio.fr](mailto:prix-bourses@sfcardio.fr) avant le **31 Octobre** de l'année en cours. Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

### **Article 6 : Jury**

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain.
- Il est composé de six membres.
- Le Bureau de la SFC veille à l'absence de lien entre les membres du jury et les candidats ayant déposé le dossier.
- Sa composition est approuvée par des membres du Comité de Direction de la Filiale de Cardiologie Pédiatrique et Congénitale, au plus tard le 15 Novembre de l'année en cours.
- L'élection du Lauréat est promulguée au plus tard le 20 Décembre de l'année en cours, soit un mois avant la remise officielle Bourse lors des Journées Européenne de la SFC.
- Le jury s'autorise à ne désigner aucun lauréat